

A.N. - K 2306/2

Montre d'armes de Granges-le-Bourg 1654

couverture :

6 janvier 1654 Monstres et reveues d'armes générales faictes en la terre et seigneurie de Granges, par devant les sieurs capitaine et officiers. en l'an 1654.

Page 1 :

Monstres et reveues d'armes générales faictes en la terre et seigneurie de Granges, commencées le sixième janvier et par continuation le vingt neuvième mars mil six cent cinquante et quatre, audit Granges, par devant nous Jacques du Buget, seigneur de Lavergnais, Reulle, etc., capitaine dudit Granges, assisté et en présence des sieurs officiers pour hault, illustre et puissant Prince Léopold Frédéric, Duc de Wirtemberg et Tech, Prince de Montbéliard, seigneur dudit Granges, Clereval, Passavant, etc., et ce par assignations et publications précédentes, au son de tambourg, aux hasles et place publique d'illec, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, et par mandat et ordre exprès de Son Excellence Monseigneur le Baron de Scey, gouverneur et capitaine général du comté de Bourgogne, dont la teneur est cy après inscérée, soubz protestation émise par ledit seigneur de Lavergnais, capitaine susdit, que si par inadvertance ou autrement quelqu'un des subjectz retrahans et doigeans guet et garde soit au chasteau ou bourg dudit Granges ne seroient appellés, relatés ou comparans es susdits jours, que à quantefois leur commandé sera, ilz comparent dehument par devant luy ou aultre que de la part dudit très illustre Prince sera député, sans préjudice des amendes et deffaulx sur les non comparans et désobéissans au contenu desdits ordres et mandat, protestant en oultre

Page 2 :

ledit seigneur de Lavergnais, que la présente monstre et reveue ne puisse préjudicier à aulcungs droitz, auctorités et prérogatives dudit très illustre Prince, seigneur dudit Granges, tant envers les seigneurs, ses féodaux subjectz et retrahans audit chasteau que les francz dudit Granges ; dequoy il a quis (=requis) acte luy estre octroyé, par moy Jean Claude Vernier, notaire et scribe en la seigneurie dudit Granges subscript, es présences de Nicolas Doublet, recteur d'eschole audit Granges, Jean Pillon et Juliain le Beau, demeurans audit lieu, tesmoins requis, avec plusieurs aultres.

(signatures)

Lavergnais

Marc Grégoire

D. Devaulx ; N. Doublet

Jehan Pillon

J C. Vernier

Page 3 :

Teneur du susdit ordre et mandat

Nous Claude de Bauffremont, Baron de Scey sur Saône, Marquis de Listenois, baron de Clerevaux, d'Urve (ou Durne) et Fouvans la Ville, du conseil secret de guerre du Roy, baillly d'Aval, collonel de cavallerie, gouverneur et général des armes de Sa Majesté, en ce pays et comté de Bourgogne, scavoir faisons qu'en conjuncture du voisinage des troupes longées en corps aux environs de Belfort, estant important au service de [de] Sa Majesté et utilité de toute la frontière de tenir le chasteau de Granges en assurance, nous ordonnons au nom du Roy, à tous les subjectz retrahans qui sont tenus d'ancienneté à faire le devoir de guet et garde audit chasteau de Granges et à tous

autres habitans y retirer qui sont originels de ceste province, de rendre en ladite place tous devoirs de guet et garde, chascun à leur tour, selon qu'il leur sera ordonné par le sieur de Lavernais, capitaine et commandant audit Granges, sans toutefois pour cela leur causer aucune foule ny surcharge ; car ainsi il comment (=commande), le tout à peine de désobéissance, fait à Besançon le second jour du mois de janvier mil six cens cinquante et quatre. Signé Cl. de Bauffremont, le Baron de Scey, avec le cachet en cire rouge ; et plus bas par ordonnance de Son Excellence Meurgey. Au desoubz est escript : le présent ordre et mandat a esté

Page 4 :

leu et publié aux hasles dudit Granges, à son de tambour, le sixième janvier mil six cens cinquante et quatre, signé J. C. Vernier.

Page 5 :

Ayans esté appeléz en premier ordre les subietz et retrahans audit, chasteau de Granges, de la mairie de **Saulnot**, à commencer par ledit Saulnot, selon qu'llz sont cy après nommés :

Honorable **Claude Gurnel**, compare avec arquebuse à luy ordonnée.

Servois Jannot, compare avec fusy, ordonne arquebuse.

Martin Stegre, compare en personne, ordonne arquebuse.

Blaise Masson, compare en personne, ordonne arquebuse, depuis compare avec arquebuse.

Pierre Pepol, maire, compare en personne, ordonne arquebuse avec laquelle comparistra dehuement, à peine de X livres déans quatre jours.

Thiébauld Porchet¹, compare en personne, ordonne musquet, depuis compare avec mousquet sans munition, ordonne de se munir déans quatre jours, peine X livres.

Pierre Brie, compare en personne, ordonne arquebuse avec laquelle il compare.

Nicolas Jaccoutel, forestier, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Page 7 : Nicolas Porchet, compare en personne, avec arquebuse à luy ordonnée.

George Roy, compare en personne, avec arquebuse à luy ordonnée, sans munitions ; se pourvoyera et mettre ladite arquebuse en estat déans quatre jours, peine X livres.

Antoine Gersperrin, compare en personne, avec picque à luy ordonnée.

Jean George Ruize², compare par

Jacob Ruize³, son frère et comungs en biens, avec mousquet à luy ordonné.

Vernier Gossin, compare en personne, ordonne arquebuse, avec laquelle il compare instamment.

Claude Gauthier, excusé à raison de sa viellesse.

Jean Poirel, compare en personne, avec arquebuse à luy ordonnée.

Jean Fournier, compare en personne, ordonne arquebuse, avec laquelle compare depuis.

¹ Plutôt « Porchot » au lieu de Porchet la famille Pourchot / Porchot est connue à Saulnot au XVII^e siècle ; un Thiébauld Porchot est mentionné en 1642 à Saulnot (Statuts faits par les habitants et communauté de Saulnot par rapport au régime et coupe de leurs bois communaux, ADHS E 533) ; Thibault Porchot de Saulnot est témoin dans un acte en 1643 (ADHS E 597) ; Nicolas et Thiébauld Porchot sont amodiateurs de la saline de Saulnot en 1656 (ADHS E 166).

² Lire « Raize » au lieu de « Ruize ». Une famille est connue à Saulnot sous la forme « Raze / Raize » ou parfois « Rays » au XVII^e siècle ; « Jean George Rays ; Jacome Rays » mentionnés en 1642 à Saulnot (Statuts faits par les habitants et communauté de Saulnot par rapport au régime et coupe de leurs bois communaux (ADHS E 533) ; « Jean Georges et Jacques Raze, Pierre fils fut Jacques Raze » sont mentionnés en 1682 à Saulnot, Dénombrement des seigneuries de Granges Passavant Clerval 22 juillet 1682 (ADD 1 B 2566).

³ Voir note précédente.

Claude Nartel, compare en personne, ordonne mousquet, depuis compare avec mousquet.

Adam Bourray, compare en persone, ordonne arquebuse, depuis ordonne à peine de X livres de comparoir avec arquebuse dehuement munitionnée déans quatre jours.

Page 8 :

Jacques Poirel, compare en personne, ordonne une picque, compare avec icelle.

Jean Chevillot, compare en personne,
ordonne picque.

Jean Gossin, compare en personne, ordonne arquebuse dont il fait apparoir, fera veoir déans quatre jours comme ladite arquebuse luy appartient, attendu il a esté remonstré qu'il l'a emprunté.

Richard Porchot, compare en personne, ordonne arquebuse. Depuis décompare sans arme, ordonne de s'en munir déans quatre jours, peine X livres.

Pierre Rosselot, compare en personne, ordonne picque.

Mesme ordonnance du depuis qu'audit

Richard Porchot.

Jean Goudel, le jeusne, compare en personne, ordonne mousquet déans le susdit temps, à mesme peine.

Claude Beau, compare en personne, ordonne arquebuse, à mesme peine.

(Saulnot : 25 hommes, 16 arquebuses, 4 mousquets, 4 piques, 1 excusé trop âgé)

Page 9 :

Chavanne, deppendant de
ladite mairie de Saulnot

Guillaume Vernier, deffault.

Jacques Dupont, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée. **Henry Jaccoutel**, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Pierre Jaccoutel, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Claude Briccard, compare en personne. Ordonne halbarde.

Jean Goudel, le viel. Deffault.

(**Chavanne** : 6 hommes ; 3 arquebuses, 1 hallebarde, 2 absents)

Page 10 :

Willer sus Saulnot,
susedite mairie de Saulnot

Nicolas Gey, compare en personne, ordonne picque avec laquelle recomparistra déans quatre jours, à peine de X livres.

Humbert Friccot, compare en personne, ordonne mousquet avec lequel recomparistra déans quatre jours, peine X livres.

Claude Jean, compare en personne. Ordonne halbarde, compare avec arme ordonnée.

Henry Dupont, compare en personne, ordonne arquebuse avec laquelle il compare.

Richard Robert, compare en personne, avec mousquet à luy ordonné sans munitions. Se munira déans quatre jours, peine X livres.

Henry Grésèle⁴, compare en personne. Ordonne mousquet avec lequel recomparistra déans quatre jours, peine X livres.

Pierre Pepel⁵ **Grillot**, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Jacques Turriot, compare en personne. Ordonne picque.

Nicolas Jannerot, deffault.

(Villers sur Saulnot : 9 hommes : 2 arquebuses, 3 mousquets, 2 piques, 1 hallebarde, 1 absent)

Page 11 :

Mairie de **Montenoy**

Jean Pierret, maire, compare par **Simon**

Pierret son frère et comung en biens, avec arquebuse à luy ordonnée.

Adam Courrant, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet.

Claude Durraux, le viel, compare en personne, avec arquebuse ; ordonne espée avec icelle.

Claude Coulon, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet et espée.

Desle Taverne, compare en personne, avec espée ; ordonne mousquet.

Jacques Moulotte. Citetur (=convoqué) dehuement. **Pierre Perrenard**, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet et espée.

Jacques Durraux, compare en personne, sans préjudice des droitz du seigneur de Melisey son seigneur, procureur maintient icelluy Durraux estre subject originel de Granges. Ordonne arquebuse avec laquelle il a comparu.

Claude Durraux, le jeusne, mesme comparition, protestation et ordonnance.

Page 12 :

François Channel, compare en personne avec arquebuse et espée à luy ordonnée.

Pierre Jacoutot, compare de mesme en personne, avec arquebuse et espée à luy ordonné.

Jacques Taverne, dit Jacquot, compare en personne avec arquebuse et espée ordonnée.

Jean Taverne, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

(Montenois : 13 hommes : 8 arquebuses, 4 mousquets et 7 épées, 1 absent)

Page 13 :

Mairie d'**Arcey**

Jean Bassand, maire, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Jean Magnin, le viel, compare en personne. Ordonne mousquet et espée.

Jean Magnin, le jeusne, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet et espée.

Jean Cabet, compare par **Nicolas**

⁴ Le nom de famille actuel Grésel, inconnu avant le XVII^e siècle en Franche-Comté, se rencontre par la suite sous des formes diverses : Gresel, Grezele, Grésel, Grézelle, Gréselle. La forme ancienne « Gresele », est intéressante car elle peut indiquer, non accentuée, une origine germanique. En effet, Henry Gresele s'était marié avec Anne Barbier de Villers-sur-Saulnot, réfugiée en Suisse pendant la Guerre de Trente Ans, a eu un enfant d'elle à Saint-Aubin (canton de Fribourg) en 1646, puis est rentré à Villers entre 1646 et 1654. La forme non accentuée Gresele permet un rapprochement avec des formes germaniques telles que Gräsel, Gräsl, Gräslî (Graizely en France), etc.

⁵ Lire plutôt « Pepol » au lieu de « Pepel » : comparer ci-dessus avec « Pierre Pepol » maire à Saulnot ; il y a des Pépol / Pépot / Pépoz à Villers vers 1607 (Cahier contenant les différentes mutations ... aux village et finage de Villers sour Saulnot... 1751, ADHS E 541) et en 1667 « P. Pépot et P. son fils ; Pierre Pépoz » (Villers sur Saulnot [Terrier de 1667] ADHS E 541) ; et un Pierre Pépot est mentionné au même endroit en 1673 (Carnet des cens de plusieurs villages de la seigneurie de Granges, ADHS E 137).

Cheullet son beau filz, avec arquebuse. Ordonne espée, avec icelle.

Pierre Cabet, compare en personne, sans armes. Ordonne arquebuse et espée.

Privé Aubertin. Attendu, a esté avéré ledit Aubertin estre malade, l'on l'excuse pour la présente et l'on luy ordonne picque et espée.

Claude Cheullet, le jeusne. Citetur.

Jean Vannier, compare en personne, avec picque et espée à luy ordonnée.

Pierre Jean Isabel, compare en personne, sans armes. Ordonne picque et espée.

Page 14 : Claude Cheullet Outot, compare en personne avec arquebuse qu'on luy ordonne et espée.

Sébastien Vienot, compare en personne avec arquebuse et espée à luy ordonnée.

Antoine Vannier, compare en personne. Ordonne mousquet et espée.

Richard Vannier, compare en personne et remonstre faire résidence soubz la seigneurie de Vellechevieux.

Confesse néantmoins estre subject originel de celle de Granges, suyvant laquelle confession, ordonne picque et espée.

Servois Gérard, compare et dit qu'est ne doit monstre à Granges, pour estre subject du seigneur de Vauldrey à Vellechevieux. Nonobstant quoy, attendu il est originel de Granges, ordonne arquebuse avec laquelle il compare et l'espée.

Richard Bel, compare en personne. Ordonne Picque et espée.

André, filz Nicolas Cheullet, compare en personne avec arquebuse, laquelle on luy ordonne et espée.

André, filz André Cheullet, compare en personne avec arquebuse, sans espée, que l'on luy ordonne.

Page 15 :

Pierre Semon, deffault.

Gaspard Bonnot, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet et espée.

François Vernerey, compare en personne, sans armes. Ordonne de mesme mousquet et espée.

Claude Cheullet, deffault. **Jacques Gresaire**, compare en personne, avec halbarde qu'on luy ordonne et espée.

Nicolas Cheullet, le viel, compare, avec arquebuse à luy ordonnée avec espée.

(Arcey : 23 hommes, 9 arquebuses, 6 mousquets, 4 piques, 1 hallebarde, 19 épées, 3 absents).

Page 16 :

Mairie de **Vellechevieux**,
et premièrement audit lieu

Jacques Le Sire, maire, compare en personne. Ordonne arquebuse, depuis compare avec arme ordonnée.

Jean Flaon, compare en personne. Ordonne mousquet.

Noel Loisel, compare en personne. Ordonne arquebuse.

François Loisel, compare en personne, ordonne arquebuse avec laquelle il compare.

(Vellechevieux : 4 hommes, 3 arquebuses, 1 mousquet)

Georphans
Nihil (=néant)

Page 17 :

Bournois

Claude Belon, maire, compare en personne.

Antoine Vernier, compare en personne, avec arquebuse qu'on luy ordonne et espée.

Jean Perrenot, deffault, sauf, excusé. **Pierre Vernier**, compare en personne, avec arquebuse et espée à luy ordonnée.

(Bournois : 4 hommes, 2 arquebuses, 2 épées, 1 non précisé, 1 absent)

Accoulans

Jean Parriguel, maire, compare en personne. Ordonne arquebuse.

Jean Gogier, dit Mallier, deffault. **Jean Courtot Gogier**, compare en personne. Ordonne arquebuse et espée.

Sébastien Serret, veriffié icelluy estre retrahant à Beuveuge. Renvoy

(Accoulans : 4 hommes, 2 arquebuses, 1 épée, 1 absent, 1 renvoyé)

Page 18

Mairie de **Faymont**

Jean Devaux, compare en personne, ordonne arquebuse avec laquelle il compare, comparistra encore avec espée.

Nicolas Morel, le Viel, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet et espée.

Nicolas Morel, le Jeusne, compare en personne, avec espée seulement. Ordonne mousquet avec icelle.

Nicolas Girardot, compare en personne, sans armes. Ordonne picque et espée.

(Faymont : 4 hommes, 1 arquebuse, 2 mousquets, 1 pique, 4 épées)

Andonnay

Jean Henry, compare en personne, avec arquebuse à luy ordonnée.

Jean Sallot, compare en personne, sans armes. Ordonne arquebuse et espée.

Desle Devaux, compare en personne, sans armes. Ordonne picque et espée.

(Andonnay : 3 hommes, 2 arquebuses, 1 pique, 2 épées)

Page 19 :

Jaubert

Jean Fournier, compare en personne, avec arquebuse qu'on luy ordonne et espée.

Pierre Devaux, compare en personne. Ordonne halbarde et espée.

Desle Thomas, compare en personne, avec halbarde à luy ordonnée.

(Magny-Jobert : 3 hommes, 1 arquebuse, 2 halberdes, 2 épées)

Lioffans

Servoys Billotte, compare et remonstre n'estre encore résident à Moffans ny subject de Granges, comme il espère cy après.

(Lyoffans : 1 homme revendiquant ne pas encore faire partie de la seigneurie)

Vacheresse

Loys Martel, dit Hugon, deffault

(Vacheresse : 1 homme absent)

Page 20 :

Mairie de Moffans

Claude Lambelin, le Viel, maire, excusé, attendu, a esté avéré icelluy estre malade.

Claude Lambelin, le Jeusne, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet et espée.

Claude Miroudot, compare en personne, sans armes. Ordonne de mesme mousquet et espée.

Nicolas Juliain, compare en personne, aussy sans armes. Ordonne mousquet et espée.

Gurri George, compare en personne, sans armes, mesme ordonnance.

Pierre Dubois, compare en personne, avec arquebuse. Ordonne encore espée.

Jean Gillet, compare par

Dominicque Gillet son filz, avec arquebuse à luy ordonnée.

Claude Monnot, compare en persone, avec arquebuse à luy ordonnée.

(Moffans : 8 hommes, 3 arquebuses, 4 mousquets, 4 épées, 1 malade)

Page 21 :

Lomontot

Jacques Juliain, compare en persone, sans armes. Ordonne arquebuse et espée.

François Rosselot, comparuit.

Laurent Augre, compare en personne, sans armes. Ordonne arquebuse et espée.

(Lomontot : 3 hommes, 2 arquebuses, 2 épée, 1 absent ?)

Page 22 :

Prevostey de Granges

Crevans

Claude David, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée, laquelle il fera mettre en estat et se pourvoyera de munitions déans quatre jours, peine X livres.

Pierre David, compare en personne avec fusy à luy ordonné.

Nicolas Henry, compare en personne et remonstre estre subject de Corchatton. Attendu est originel de Granges et au voisinage. Ordonne halbarde et recomparoir. Depuis a recomparu avec halbarde.

(Crevans : 3 hommes, 1 arquebuse, 1 fusil, 1 hallebarde)

Corcelles

Claude Frahier, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

jean Javeley, compare en personne. Ordonne arquebuse avec laquelle il compare sans munitions. Se pourvoyera déans quatre jour, peine de X libvres.

Page 23 :

Claude Bardot, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Servoies Dodelier, compare en personne et déclare estre sans préjudice à la seigneurie de Vellechevreux où il est retrahant. Ordonne arquebuse. Depuis compare avec arquebuse et munitions.

Pierre Bolley, compare en persone. Ordonne arquebuse et espée.

Jacques Chanterel, compare en persone. Ordonne picque et espée.

(Corcelles : 6 hommes, 5 arquebuses, 1 pique, 2 épées)

Granges la Ville

nihil (=néant)

Vuillaffans

Jean Guillegoz, deffault.

Pierre Pequignet, deffault.

(Villafans : 2 hommes absents)

Page 24 :

Corbenans

Servoies Godard, compare en personne et remonstre qu'il est subject de Granges, de condition franche, et de voir estre appellé avec les bourgeois. Ordonne arquebuse avec laquelle a comparu depuis.

Jean Petitclerc, compare en personne et remonstre le mesme que ledit **Godard**, ordonne mousquet.

Toussaint Petitclerc, compare en personne, ordonne une picque. Et depuis, attendu ne compare avec arme, ordonne comparistra déans quatre jours, peine X libvres.

Pierre Dodelier, compare en persone avec arquebuse à luy ordonnée.

Jean Guillegoz, deffaut.

Pierre Jeanbrum, compare en personne sans armes. Ordonne arquebuse et recomparoir déans quatre jours, peine X libvres.

Toussaint Miellet, compare et remonstre qu'il ne compare que comme voisin du chasteau de Granges et qu'il est franc. Sieur Capitane ne le reçoit en son excuse à cause que procureur a maintenu ledit Miellet estre subject originel de la seigneurie de Granges et retrahant. Ordonne arquebuse. Depuis compare avec arme ordonnée.

(Courbenans : 7 hommes ; 4 arquebuses, 1 mousquet, 1 pique, 1 absent)

Page 25 :

Gémontval

Claude Boihin, maire, compare en personne. Ordonne mousquet.

François Parriguel, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée. **Pierre Fournier**, compare en personne, sans armes. Ordonne arquebuse. Depuis compare avec armes ordonnée.

Servois Pierrot, compare en personne, sans armes. Ordonne comparoir avec arquebuse déans quatre jours, peine X livres.

Servois Viénot, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet. Depuis compare avec armes ordonnée.

Jean Baptiste Rondot, compare en personne, sans armes. Ordonne halbarde. Depuis compare avec arme ordonnée.

Jean Moniot, compare en personne, sans armes. Ordonne picque. Depuis compare avec arme ordonnée.

André Belley, compare en personne. Ordonne mousquet. Depuis compare avec mousquet.

Desle Moniot, compare en personne. Ordonne picque, compare depuis avec arme ordonnée.

Page 26 :

Pierre Perrin, compare en personne. Ordonne mousquet. Depuis compare avec mousquet.

Ferdinandt Chevillot, compare en personne, avec mousquet à luy ordonné.

Servois Vuillerey, compare en personne, comme tambour, choisi et eslu à cest effect.

Anne Moniot, vefve **Estienne Dodelier**, compare par **Bastiaïn Tullet**, son serviteur, ordonne demie picque.

(Gémonval : 13 hommes, 3 arquebuses, 5 mousquets, 3 piques, 1 hallebarde et un tambour).

La Chapelle

Claude Clerc, compare en personne. Remonstre estre des francs de Granges et debvoir estre appellé avec les bourgeois dudit Granges. Icy sera pourveu cependant ordonne picque, avec laquelle a comparu depuis.

Claude Danrey, compare en personne. Ordonne arquebuse, depuis compare avec arquebuse.

(La Chapelle : 2 hommes, 1 arquebuse, 1 pique)

Page 27 :

Mairie d'Ornans

Jacques Semon, maire, compare en personne, avec arquebuse à luy ordonnée.

François Viron, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet et espée.

Antoine Bernardin, compare en personne. Ordonne mousquet déans 4 jours, peine X livres. Depuis reçoit.

Servois Magny, compare en personne avec halbarde à luy ordonnée.

Michiel Dumas, compare en personne avec halbarde à luy ordonnée.

Pierre Bernardin, compare en personne, ordonne mousquet déans quatre jours, peine X livres.

Jean Semon, compare en personne avec espée. Ordonne picque avec (blanc).

Pierre Dubois, compare en personne, sans armes. Ordonne halbarde et espée.

Nicolas Laude, compare en personne. Reçoit comme pourtier au chasteau.

Hugues Laude, compare en personne, sans armes. Ordonne halbarde seulement.

Page 28 :

Jean Bruslefer, citetur.

Claude Laude, filz **François Laude**, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet et espée.

Desle Soingnot, citetur.

Guillaume Semon, compare en personne avec arquebuse. Ordonne encore espée.

Adam Laude, compare en personne, sans armes. Remonstre n'estre subject de comparoir icy à monstre d'armes, ains (=mais) devant les officiers du sieur d'Orchamps, son seigneur. Procureur d'office, dit qu'il y est obligé, et à ce condanne par sentence passée en force de chose adjudgée, et requiert que armes luy soient ordonnées. Ordonne mousquet et espée.

Jacques Laude, filz **Adam Laude**, compare en personne et remonstre le mesme que ledit **Adam Laude**. Ledit procureur fait pareille responce. Suyvant quoy, ordonne mousquet et espée.

Claude Laude, charpentier, citetur. **Pierre Petchon**, citetur.

Page 29 :

François Moffans, a comparu cy devant par **Pierre Bernardin** son beau filz et comung en biens.

Jacques Laude, citetur.

Nicolas **Parrel**, idem.

Jean **Nicolet**, idem.

(Onans : 18 hommes, 2 arquebuses, 6 mousquets, 3 hallebardes, 9 épées, 7 citetur et 1 portier)

Faimbe

Simon Perrenard, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet et espée. **Adriain Grangier**, compare en personne avec arquebuse qu'on luy ordonne et espée.

Estienne Bourquin, citetur.

Jacques Boudenet, idem.

Jean Belon, idem.

Gérard Charme, idem.

(Faimbes : 6 hommes, 1 arquebuse, 1 mousquet, 2 épées, 4 citetur)

Page 30 :

Cecenans

Adam George, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Vincent Mentrand, compare en persone sans armes. Ordonne une picque déans 4 jours, peine X livres.

Claude Henriot, compare en personne, sans armes, mesme ordonnance.

Jacques Henriot, compare en personne sans armes. Ordonne arquebuse. Depuis compare avec armes ordonnées.

Claude Pecquegnet, compare en personne sans armes. Sera ordonné cy après.

Perrim Henriot, compare en personne ordonne arquebuse déans 4 jours, peine X livres.

Pierre Girardot, compare en personne ordonne mousquet, à mesme peine.

Claude Girardot, compare en personne avec picque à luy ordonnée.

(Secenans : 8 hommes, 4 arquebuses, 1 mousquet, 3 piques)

Page 31 :

Mignavillers

Hugues Clerc, compare en personne sans armes. Ordonne arquebuse satisfera, peine X livre déans 4 jours.

Nicolas Euvrard, compare en personne sans armes. Mesme ordonnance.

Pierre Olivier, compare en personne. Ordonne arquebuse. Depuis compare avec armes ordonnées.

Jean Messenger, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

(Mignavillers : 4 hommes, 4 arquebuses)

Page 32 :

Romain

Jacques Pegnauld, maire, deffault. Et depuis le 29 mars audit an répare deffault. Compare avec arquebuse à luy ordonnée.

Antide Pegnauld, deffault, sauf, excusé. Et a été ledit **Jacques Pegnauld, maire**, en vertu de missive dudit **Antide Pegnauld**, dattée de jourd'hui vingt huitième mars, de luy sousignée, cy veue et exhibée. Se submet de comparoir à toutes occasions et prendre les armes que luy seront ordonnées. Suyvant quoy ordonne arquebuse.

François Mirandèle, mesme deffault. Sauf, excusé. Et a été audit **Jacques Pegnauld**, de pareilles réquisitions pour icelluy contenues en la missive dudit **Antide Pegnauld**. Ordonne arquebuse.

Antoine Jacquin, deffault, sauf, excusé. Depuis le sixième juillet audit an 1654, à Romain, compare ledit Jacquin avec halbarde et espée à luy ordonné.

Claude Tallet, comme marit d'**Anne Goguel**, deffault. Sauf, excusé.

Page 33 :

Estienne Goguel, deffault, sauf, excusé. Depuis, le 29 mars audit an, a été relat de l'assignation donnée par **Jacques Pegnauld, maire** dudit Romain, à la personne dudit **Estienne Goguel**, présence de **Claude Belon, maire** à Bournois. Lequel Goguel deffault poénal de cent solz. **Hugues Goguel**, mesme relat et deffault contre ledit **Hugues Goguel**.

Jean Goguel, deffault, sauf, excusé. Depuis, à Romain, le sixième juillet an susdit, compare ledit Jean Goguel en personne par devant nous avec halbarde et espée, à quoy l'avons receu.

(Romain : 8 hommes, 3 arquebuses, 2 halberdes, 3 absents)

Page 34 :

Médière

Nicolas Jacquin, maire, citetur.

Jacques Mathiot, citetur. Depuis le septième avril audit an compare en personne. Ordonne mousquet et espée.

Nicolas Semon, citetur.

Thiébauld Danrey, idem.

Claude Semon, idem.

-

(Médière : 5 hommes, 1 mousquet, 1 épée, 4 citetur)

Page 35 :

Gonvillers

Jean Dupont, deffault.

Adriain Dupont, deffault.

Dominicque Jannerot, deffault.

Pancras Comminal⁶, deffault. Depuis le 29 mars audit an compare en personne, répare deffault. Ordonne albarde avec laquelle compare.

Sébestiain Beljean, deffault.

Claude Beurrier, deffault.

(Gonvillars : 6 hommes, 1 hallebarde, 5 absents)

Page 36 :

Senargent

François Joinct, deffault.

Pierre Chauvelet, deffault.

Juste Callet, deffault.

Desle Parrenin, deffault.

Claude Malcuit, deffault.

Claude Viénot, deffault.

Hugues Jordain, deffault.

Claude Parriguel, deffault.

Jean Malcuit, deffault.

(Senargent : 9 hommes, 9 absents)

Page 37:

Saint George

N'est habité pour le présent.

(Saint-Georges : personne)

Sanct Ferjeux

Les subjectz et retrahans n'ont esté cités à la monstre d'armes, pour avoir esté cy devant abandonnés au seigneur Baron de Beuveuges.

Page 38 :

Granges

Les bourgeois et habitans ont comparu, fait monstre et revue d'armes par devant lesdits sieurs capitane et officiers aux hasles dudit Granges les unzième febvrier et vingt neuvième mars audit an mil six cent cinquante et quatre, jour assigné, comme s'ensuit :

Noble **Marc Grégoire**, docteur es droits, juge à Granges, compare en persone. Ordonne arquebuse.

Desle Devaux, procureur d'office, compare en personne, ordonne arquebuse.

Jean Claude Vernier, scribe, compare en personne, ordonne arquebuse.

Nicolas Devaux, recepveur, compare en personne, ordonne arquebuse.

⁶ Le nom semble plutôt être « Pancras Communal ». En effet, un Pancratius Communal décède à Gonvillars le 15/09/1678. Le nom a été vérifié sur la copie d'original en ligne cotée EC_477EDEPOT3 - CHAVANNE 1648/1719 - vue 154/286].

Pierre Bouchuz, deffault.

Nicolas Bouchuz, compare en personne. Ordonne arquebuse. Depuis compare avec armes ordonnée.

Page 39 :

Pierre George Liégeard, compare en personne, ordonne arquebuse. Depuis compare avec arme ordonnée.

Pierre Gossin Billoz, compare en personne, ordonne une picque. Depuis compare avec armes ordonnée.

Pierre Petitclerc, le viel, compare en personne. Ordonne mousquet. Depuis recompare avec armes ordonnée.

Pierre Petitclerc, le jeusne, compare en personne. Ordonne mousquet. Depuis recompare avec armes ordonnée.

Pierre Sallot, le jeusne, compare en personne, avec arquebuse à luy ordonnée.

Nicolas Bobance, compare en personne. Ordonne mousquet, déans 4 jours, peine X livres.

Jean Sançon, compare en personne, ordonne mousquet, déans 4 jours, peine X livres.

Luc Millet, compare en personne. Ordonne arquebuse. Recompare, de depuis avec arme ordonnée.

Jacques Devaux, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Pierre Paillet, compare en persone avec picque à luy ordonnée.

Page 40 : Claude Poinsot, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Claude Galiotte, compare en personne avec mesmes armes à luy ordonnée.

Guillaume Poinsot, compare aussy en personne avec mesme arme à luy ordonnée.

Pierre Labrut, compare en personne. Ordonne arquebuse. Depuis recompare avec son arme.

Pierre Oudot, compare en personne, sans armes. Ordonne mousquet dans 4 jour, peine X livres.

Jean Chevillot, compare en personne avec arquebuse à luy ordonnée.

Jean Pillon, compare en personne. Ordonne mousquet déans 4 jours, peine X livres.

Estienne Morel, compare en persone avec arquebuse à luy ordonnée.

Antoine Rossel, compare en persone. Ordonne halbarde déans 4 jours, peine dix livres.

Desle Perrenel, compare en persone. Ordonne picque, à mesme peine. **Pierre Collinet**, deffault.

Page 41 :

Jean Prestot, compare en personne. Ordonne mousquet. Depuis recompare sur remonstrance, converti mousquet en picque, à laquelle comparistra déans 4 jours, peine X livres.

Anatoille Joliot, deffault.

Pierre Sallot, le viel, compare en personne. Ordonne mousquet. Depuis sur remonstrance, converti mousquet en picque, avec laquelle compare.

Guillaume Bourquin, compare en personne, avec halbarde à luy ordonnée.

Couraux Euvrard, compare par **Pierre, son filz**. Ordone halbarde déans 4 jour.

(Granges-le-Bourg : 36 hommes, 15 arquebuses, 6 mousquets, 5 piques, 2 hallebardes, 3 absents)

Page 42 :

Mallevaux

Jean Guichard, compare en personne, avec arquebuse à luy ordonnée.

Nicolas Joli, compare en persone. Ordonne mousquet. Depuis recompare avec armes.

Jean Euvrard, compare en personne. Ordonne halbarde. Depuis recompare avec armes ordonnée.

Hugues Parrenin, compare en personne avec pique à luy ordonnée.

Jacques Pillot, compare en persone. Ordonne picque. Depuis recompare avec ladite picque.

Juliaïn Lebeau, compare en personne, avec arquebuse à luy ordonnée.

(Malval : 6 hommes, 2 arquebuses, 1 mousquet, 2 piques, 1 hallebarde).

Page 43 :

Lesdites monstres et reveues d'armes ainsi faictes et parachevées ledit vingt neuvième mars mil six cent cinquante et quatre. Ledit sieur de Lavergnais, Capitaine, a protesté contre les deffailans et non comparans, de leur faire payer les peines de leurs deffaulx suyvant les coustumes du pays. Et celles de dix livres à chascun de ceulx qui ont comparu sans armes et qui n'auront satisfait à ses ordres passé les quatre jours à eulx préfixés. Dont et de tout ce que dessus, il a quis acte à moy Jean Claude Vernier, notaire et scribe en ladite seigneurie de Granges, que je luy ay octroyé pour servir en cas de besoing, es présences desdits sieurs officiers, lesdits Nicolas Doublet, Jean Pillon et Juliaïn le Beau, cy devant nommés, appelléz et requis.

(signatures) **Lavergnais ;**

Marc Grégoire ;

D. Devaulx ; N. Doublet ;

J. C. Vernier ; Jehan Pillon.

Seigneurie de Granges-le-Bourg

montre d'armes du 6 janvier 1654

Communes	hommes		arquebuses	mousquets	piques	hallebardes	épées	absents	excusés
	1654	1580							
Arcey	23	45	9	6	4	1	19	3	
Accolans	4	10	2				1	1	1
Andornay (1)	3	3	2		1		2		
Bournois	4	21	2				2	2	2
La Chapelle	2	8	1		1				
Chavanne	3	7	3			1		2	
Corcelles	6	2	5		1	2			
Courbenans	7	9	4	1	1		1		
Crevans	3	8	1	1		1			
Faimbe	6	11	1	1			2		4 citetur
Faymont	4	21	1	2	1		4		
Frotey-lès-Lure (2)	-	3							
Georfans	0	3							
Gémonval	13	35	3	5	3	1			1 tambour
Gonvillars	6					1		5	
Granges-la-Ville	0	10							
Granges-le-Bourg	32	36	15	7	4	3		3	

Lomontot	3	10	2				2		1
Lyoffans (3)	1 ?	3							1 ?
Magny-Jobert (4)	3		1			2	2		
Malval	6	2	2	1	2	1			
Médière	5	17	1				1		4 citetur
Mignavillers	4	31	4						
Moffans (5)	8	48	3	4			4		1
Montenois	13	53	8	4			7		1 citetur
Onans	18	28	2	6		3	9		6 citetur 1 portier
Romain	8	12	3			2		3	
Saint-Ferjeux	0	4							
Saint-Georges (6)	0	-							
Saulnot	25	36	16	4	4				1
Secenans	8	9	4	1	3				
Senargent	9	-						9	
Vacheresse	1	1						1	
Velleche- vieux	4	18	3	1					
Villafans (7)	2	11						2	
Villers-sur- Saulnot	9	10	2	3	2	1			1?
	243	525	101 arquebuses	47 mousquets	27 piques	19 hallebardes	57 épées	30 absents	25 excusés

Total des hommes en 1654 : 243, dont 194 armés

Total des hommes en 1580 : 525

- **(1)** : le prince Abbé de Lure et le seigneur de Lomont avaient également des propriétés à Andornay.
- **(2)** : au 15^e et 16^e siècle, la seigneurie de Granges possédait seulement 3 familles à Frotey-lès-Lure, le reste dépendait du prince Abbé de Lure. Dans la montre d'arme de 1654 ce village n'est pas mentionné.
- **(3)** : Lyoffans dépendait pour moitié au prince abbé de Lure et l'autre au seigneur de Lomont, la seigneurie de Granges ne possédait qu'une ou deux familles.
- **(4)** : à Magny-Jobert le prince Abbé de Lure et le seigneur de Lomont avaient également des propriétés.
- **(5)** : Moffans dépendait pour moitié de la seigneurie de Lomont et l'autre de celle de Granges.
- **(6)** : Saint-Georges n'est plus habité en 1654.
- **(7)** : Villafans dépendait aussi des seigneuries de Gouhenans et Villersexel.

